



République Française

PROCES VERBAL du 16 septembre 2025

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres	: 13
En exercice présents	: 10
Nombre de votants	: 10

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Le seize septembre deux mille vingt cinq à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil sous la Présidence de Madame Langrée Cécile en lieu et place de Monsieur Martinez, Maire, empêché.

Étaient présents : BARY Jean-Marie - BONET Bérenger - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FEUVRIER Nicolas - FIEVET Thérèse - LANGRÉE Cécile - PAVE Angélique- SORLIN Laury - TEISSIER Serge

Absents : AÏT MOUHEB Tony - GAZAGNES Joris -

Procuration :

Secrétaire : FIEVET Thérèse

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu du 11 juillet 2025
- 2-Choix de l'organisme prêteur (achat d'une maison)

Arriveront avec du retard : SORLIN Laury 18h45 – BONET Bérenger 18h54.

Madame Cécile Langrée, Première Adjointe au Maire, ouvre la séance et procède à l'appel des membres présents. Elle demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

– Attribution d'une subvention à l'association « Les Maires à vélo ».

La demande est **approuvée à l'unanimité**.

1 – Attribution d'une subvention à l'association « Les Maires à vélo »

Il est proposé d'attribuer une subvention de 100 € à l'association *Les Maires à vélo*, au profit de l'A.N.C. (Association Française de Narcolepsie Cataplexie et Hypersomnie Graves).

Madame Angélique Pavé propose de doubler le montant de cette subvention, soit 200 €.

Il est précisé que, si cette somme s'avérait trop élevée au regard des contraintes budgétaires, la subvention serait ramenée au montant initial de 100 €.



La proposition est **approuvée à l'unanimité**.

2 – Approbation du Compte-rendu du 11 juillet 2025

Madame Langrée demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques concernant le compte rendu de la séance précédente.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est **approuvé à l'unanimité**.

3 – Choix de l'organisme prêteur pour l'acquisition de la maison des Consorts Blaquisse

La Commune doit contracter un emprunt afin de financer l'acquisition d'un bien immobilier, préempté le **12 juin 2025**, cadastré **section AB n°182**.

La signature de l'acte devant intervenir à la fin du mois, il appartient au Conseil de **choisir l'organisme prêteur**.
Trois établissements bancaires ont été consultés :

- La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations)
- La Banque Postale
- Le Crédit Agricole

Le Conseil municipal, après examen des propositions, **retient celle de la Banque des Territoires**, pour un **emprunt de 128 000 €**, sur une **durée de 25 ans**, avec un **taux d'intérêt indexé sur le taux du Livret A**.

Le choix est **approuvé à l'unanimité**.

Monsieur Tessier souligne que la réfection et le financement de l'immeuble conduiront probablement à la création de logements sociaux.

Madame Langrée rappelle les raisons du choix effectué et précise que la destination de l'immeuble pourra évoluer selon les besoins.

Elle ajoute que la question de la typologie et de la répartition des publics dans les logements sociaux devra faire l'objet d'une réflexion spécifique.

Les élus autorisent Madame Langrée à procéder à la consignation de la somme et à signer le contrat de prêt avec la Banque des Territoires.

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus aucune question
émanant des membres de l'Assemblée
La séance est levée à 19h09**

Bêlarga, le 17 septembre 2025

Ainsi fait et délibéré à Bêlarga, les jour, mois et an que dessus

Thérèse FIEVET
Secrétaire de séance

La Présidente de séance
Madame Cécile LANGREE
1^{ère} Adjointe
En l'absence du Maire empêché

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de la collectivité.